

sociologique de la réflexion des auteurs ? Celle de maintenir parmi les initiés le sentiment que la connaissance du droit progresse grâce aujourd'hui à l'ouverture sur l'interdisciplinarité. Celle d'apaiser les anxieux en leur suggérant que le droit moderne demeure un système d'autant plus rationnel qu'il prend désormais conscience de sa complexité accrue et des besoins de concilier efficacement les exigences contradictoires de la détermination et de l'indétermination de son mode d'opération.

S'il est une caractéristique qui permet de ranger cet ouvrage du côté de la perspective interne plutôt qu'externe sur le droit, c'est bien sa posture en quelque sorte plus clinique que cognitive. La perspective des auteurs se détache du point de vue des juristes dans la seule mesure dictée par les exigences d'une intervention à finalité thérapeutique. Pour être efficace dans la communauté des juristes, il leur aura toutefois fallu travailler à partir des croyances élémentaires de la pensée juridique en espérant les infléchir sans aboutir à leur négation. Parmi ces croyances que la critique des auteurs a fait siennes pour mieux les revigorer, j'en mentionnerai trois qui me semblent particulièrement significatives : 1° l'idée que la manifestation du droit « sous la forme du système est une évidence » (p. 9) ; 2° l'idée que la systématisme dont il sera question est un attribut « objectif » de l'objet-droit et non une caractéristique des théories élaborées en rapport avec cet objet (p. 53) ou, pourrait-on ajouter, le produit d'une pensée construisant son objet ; 3° l'idée qu'on peut avoir analysé adéquatement les différentes dimensions du système juridique, « ses éléments, ses structures, les rapports qu'il entretient avec son environnement, ses rythmes d'évolution », sans avoir encore rendu compte « de son fonctionnement effectif » (p. 233). L'adhésion à ces croyances qui relèvent du sens commun théorique des juristes aura suffi à limiter considérablement la mise en valeur de la théorie générale des systèmes comme mode d'analyse du droit.

Jean-Guy Belley
Faculté de droit
Université Laval

Robert D. BUREAU et Pierre MACKAY (sous la direction de) : *Le droit dans tous ses états. La question du droit au Québec 1970-1987*, Wilson et Lafleur, Montréal, 1987, 620 p.

Fruit de la collaboration d'une trentaine de professeurs, cet ouvrage marque le quinzième anniversaire de fondation du département des sciences juridiques de l'Université du Québec à Montréal. Les quatre premières sections du volume reprennent en bonne partie la division institutionnelle du droit, c'est-à-dire l'État, les personnes, les conditions de vie (principalement le droit social) et les organisations. La cinquième s'intitule « L'émergence d'une science juridique » et fait un tour d'horizon de diverses analyses historiques et sociologiques de cette discipline.

Il est difficile de proposer ici une recension exhaustive de l'ensemble des contributions qui couvrent la plupart des aspects du droit au Québec. Néanmoins, chacun des articles vise à retracer, à travers une perspective diachronique, l'évolution et les modifications apportées aux différents champs du droit depuis 1970, que ce soit dans le domaine du travail, du logement, du droit pénal ou des Chartes, pour n'en nommer que quelques-uns. Par ailleurs, les auteurs ont opté pour une perspective critique du droit qui, bien